

**Objet : Adhésion 2024 à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,**

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler les adhésions aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 3 février 2022 approuvant l'adhésion de la CA Arlysière à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité pour l'année 2022 et autorisant le Président à renouveler cette adhésion dans le cadre de ses délégations,

Considérant la nécessité de renouveler cette adhésion pour l'année 2024,

**Décide**

**Article 1 :** L'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, située 41 quai d'Orsay, 75343 PARIS CEDEX 07, est renouvelée pour l'année 2024.

**Article 2 :** Le montant de la cotisation 2024, fixé à 2 985.39 €, sera versé à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18 juin 2024

Président

Frédéric LOMBARD

